



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

INDRE-ET-LOIRE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°37-2017-02005

PUBLIÉ LE 13 FÉVRIER 2017

Sommaire

Préfecture d'Indre et Loire

37-2017-02-10-002 - ARRÊTÉ Organisant la suppléance de Monsieur le préfet
d'Indre-et-Loire (1 page)

Page 3

Préfecture d'Indre et Loire

37-2017-02-10-002

ARRÊTÉ Organisant la suppléance de Monsieur le préfet
d'Indre-et-Loire

PREFECTURE D'INDRE-ET-LOIRE
Cabinet du Préfet

ARRÊTÉ Organisant la suppléance de Monsieur le préfet d'Indre-et-Loire

Le Préfet d'Indre-et-Loire, chevalier de la Légion d'honneur, chevalier dans l'ordre national du Mérite ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 45 ;

Vu le décret du 8 octobre 2013 portant nomination de M. Jacques LUCBEREILH en qualité de secrétaire général de la préfecture d'Indre-et-Loire,

Vu le décret du 10 juin 2015 portant nomination de M. Louis LE FRANC en qualité de préfet du département d'Indre-et-Loire,

Vu le décret du 24 juin 2015 portant nomination de M Loïc GROSSE, sous-préfet, en qualité de directeur de cabinet du préfet d'Indre-et-Loire,

Considérant les absences simultanées de Monsieur le préfet et de Monsieur le secrétaire général de la Préfecture d'Indre-et-Loire ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 Monsieur Loïc GROSSE, directeur de cabinet, est chargé d'assurer la suppléance de Monsieur le préfet d'Indre-et-Loire du mardi 14 février 2017 de 17 heures au mercredi 15 février 2017 minuit.

ARTICLE 2 Le secrétaire général de la préfecture d'Indre-et-Loire et le directeur de cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Tours, le 10 février 2017

Signé : Louis LE FRANC